

La Ministre

Références à rappeler :
SE/2026D/418

Paris, le

A l'attention des destinataires *in fine*

Objet : Lancement de l'enquête publique relative au dossier de demande d'autorisation de création de l'installation nucléaire de base dénommée Cigéo

La France est pleinement engagée dans la mise en œuvre de la Convention d'Espoo et, à ce titre, au partage d'informations entre Etats parties à la Convention sur les projets majeurs « *susceptibles d'avoir un impact transfrontière préjudiciable important* ».

Le 16 janvier 2023, l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) a déposé un dossier de demande d'autorisation de création d'un centre de stockage en couche géologique profonde, dénommé Cigéo, conçu pour stocker les déchets hautement radioactifs et à durée de vie longue produits par l'ensemble des installations nucléaires actuelles, et par le traitement des combustibles usés utilisés dans les centrales nucléaires.

Ce dossier est l'aboutissement d'un processus de développement de plusieurs décennies. Il s'inscrit dans le cadre du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs de la France, dans le respect des plus hauts standards de sûreté nucléaire et de protection de l'environnement.

Compte-tenu des caractéristiques de cette future installation nucléaire, le périmètre de consultation envisagé sur le territoire français a été fixé à dix kilomètres ; au-delà de cette distance, les effets sont trop faibles pour justifier une consultation du public au titre du droit français et du droit de l'Union. La France considère donc que la construction et le fonctionnement de cette installation n'auront pas d'incidence sur votre territoire.

Dès lors, les autorités françaises concluent à l'absence d'impact transfrontière préjudiciable important potentiel pour les Etats parties de la Convention et estiment qu'aucun Etat partie n'est susceptible d'être affecté par un tel impact, au sens de l'article 3 de la Convention.

Dans un esprit d'ouverture et de transparence, la France reste toutefois disponible pour échanger avec tout Etat partie qui souhaiterait obtenir des précisions sur le projet Cigéo.

Les Etats parties intéressés sont invités à prendre l'attache du point focal français à l'adresse suivante :
point-focal.espoo@developpement-durable.gouv.fr.

Maud BREGEON

Destinataires :

- Point focal ESPOO de chaque pays partie à la convention

Copie à :

- Services du Premier Ministre (Délégation interministérielle au nouveau nucléaire)
- Ministère de l'Europe et affaires étrangères (Direction de l'Union européenne)
- Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique (Direction générale de l'énergie et du climat)
- Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature (Direction générale de la prévention des risques, Commissariat général au développement durable)

Courtesy translation :

Subject: Information letter regarding the creation of a reversible deep geological disposal facility for long-lived highly radioactive French waste

France is fully committed to the implementation of the Espoo Convention and, as such, to the sharing of information between Parties to the Convention on major projects "likely to cause significant adverse transboundary impact."

On 16 January 2023, the National Agency for the Management of Radioactive Waste (ANDRA) submitted an application for authorization to create a deep geological storage center, named Cigéo, designed to store highly radioactive and long-lived waste produced by all current nuclear facilities, and by the treatment of spent fuel used in nuclear power plants.

This file is the culmination of a development process spanning several decades. It is part of the French national plan for the management of radioactive materials and waste, in compliance with the highest standards of nuclear safety and environmental protection.

Given the characteristics of this future nuclear facility, the consultation perimeter defined on French territory is approximately ten kilometers ; beyond this distance, the potential effects are considered too limited to justify a public consultation under French or European Union law. France therefore considers that the construction and operation of this facility will not have any impact on your territory.

Accordingly, given the sites selected for this programme, the French authorities conclude that there is no potential for a significant adverse transboundary impact on the Parties to the Convention, and consider that no Party is likely to be affected within the meaning of Article 3 of the Convention.

In a spirit of openness, France nevertheless remains available to engage with any Party that may wish to receive further information on the Cigéo project.

Interested Parties are invited to contact the French focal point at the following address : point-focal.espoo@developpement-durable.gouv.fr